

CAMBIK

Dates des élections: 4 et 5 mai 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en avril 1977.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Gambie, la Chambre des représentants, se compose:

- de 35 «membres élus»;
- de 5 «représentants des Chefs traditionnels»;
 - de 8 membres nommés par le Président de la République;
 - du Président (*Speaker*), élu par la Chambre, qui peut être un membre de celle-ci ou un non-parlementaire mais ne peut pas être Ministre ni secrétaire parlementaire;
- du Procureur général, membre de droit.

Seuls disposent du droit de vote les membres élus, les représentants des Chefs traditionnels et le Procureur général.

Le mandat de tous les membres de la Chambre est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs:

- Pour les sièges électifs (suffrage universel): les citoyens gambiens inscrits sur les registres électoraux d'une circonscription, âgés de 21 ans révolus et domiciliés depuis au moins six mois dans cette circonscription électorale. Ne sont pas habilités à voter les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les malades mentaux ou les personnes purgeant une peine d'emprisonnement, ainsi que les Chefs traditionnels.
- Pour la désignation des représentants des Chefs traditionnels: les Chefs exclusivement.

Les registres électoraux sont établis à l'issue de chaque «recensement général des électeurs», c'est-à-dire tous les cinq ans à compter de 1968, et mis à jour chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Conditions d'éligibilité:

- Aux sièges électifs: être citoyen gambien, âgé de 21 ans révolus, connaître suffisamment l'anglais pour être en mesure de participer activement aux travaux de la Chambre et remplir les conditions requises pour être électeur, mais n'être ni failli non réhabilité, ni condamné à mort, ni purger ou avoir purgé, au cours des cinq dernières années, une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à six mois, ni être partie à certains contrats avec le Gouvernement.
- Aux sièges de représentants des Chefs traditionnels: s'appliquent à ces candidats les mêmes conditions qu'à ceux qui briguent un siège de membre élu sauf qu'il n'est pas exigé d'eux la qualité d'électeur.

Tout candidat doit être présenté par au moins trois électeurs de la circonscription dont il brigue le siège et verser une caution qui lui est remboursée s'il est élu ou s'il obtient un nombre de suffrages au moins égal à un cinquième de ceux recueillis par le candidat élu.

La Gambie est divisée en 35 circonscriptions électorales dont les limites sont fixées par une commission présidentielle. Un député est élu dans chacune d'elles au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les électeurs expriment leur choix en glissant un jeton dans un trou à côté duquel se trouve la photographie de leur candidat.

Les représentants des Chefs sont désignés par décision unanime des Chefs parmi les candidats qu'ils ont eux-mêmes proposés; si une telle unanimité ne peut être atteinte, les Chefs procèdent à la désignation par un vote à la majorité simple.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège de membre élu ou de représentant des Chefs, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives furent combinées avec l'élection présidentielle sur la base d'un amendement constitutionnel adopté en mars 1982 selon lequel le Président serait désormais élu au suffrage universel direct. La date des élections fut annoncée le 20 mars.

Le Président titulaire, Sir Dawda Jawara, et son Parti progressiste du peuple (PPP) au pouvoir avaient pour adversaires M. Sheriff Mustapha Dibba et son Parti de la convention nationale (NCP). La grande victoire du Président Jawara, le jour du scrutin (137020 voix (72,4%) contre 52 136 (27,6%) pour M. Dibba), fut interprétée comme une approbation de la décision de son Gouvernement de s'unir au Sénégal voisin dans le cadre d'une confédération (la Confédération sénégalienne est entrée en vigueur le 1^{er} février 1982). Aux élections législatives, le PPP remporta 27 des 35 sièges pourvus au suffrage universel.

Le Président Jawara, au pouvoir depuis l'indépendance de la Gambie en 1965, procéda à un remaniement ministériel le 12 mai.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des représentants

Suffrages valablement exprimés. 166102

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges pourvus par élection au suffrage universel
Parti progressiste du peuple (PPP)	02 545	61,7	27 (-1)
Parti de la convention nationale (NCP).	32 634	19,7	3 (-2)
Parti unifié	4782	2,9	- (-2)
Indépendants	26141	15,7	5 (+ 5)

35